

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/28

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement européen 2016/679 dit « RGPD » en date du 25 mai 2018,

CONSIDÉRANT l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD,

CONSIDÉRANT que la dernière convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande couronne pour une mission d'accompagnement lié au RGPD est arrivée à terme le 30 juin 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la convention n° CONV/2024/06/00138 relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande couronne pour une mission d'accompagnement lié au RGPD, convenue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 3 ans,

ARTICLE 2

D'approuver de manière générale l'intervention du CIG de la Grande couronne dans le cadre de la mise en conformité de la collectivité sur la mise en place de la réglementation européenne de la protection des données personnelles,

ARTICLE 3

De désigner comme Délégué à la Protection des Données auprès de la CNIL l'agent qui sera mis à disposition par le CIG de la Grande couronne,

ARTICLE 4

D'approuver le coût total de l'intervention de 13 608 € (soit 4 536 € par année) et d'inscrire la dépense correspondante au budget,

ARTICLE 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 11/07/2024.

Le Maire

Joëlle JEGAT

